

RPPS+ (RÉPERTOIRE PARTAGÉ DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ ÉTENDU)

Un service
national

RPPS+

UN RÉFÉRENTIEL SOCLE

Depuis décembre 2022, **le RPPS est ouvert à d'autres professions du social et du médico-social** qui interviennent dans la prise en charge des usagers et patients et qui ont un rôle dans l'accompagnement.

L'enregistrement de ces professionnels au RPPS doit être fait par un (ou des) gestionnaire(s) désigné(s) au sein de l'ESMS par le directeur qui lui aura délégué les droits (ou les directeurs eux-mêmes) via le portail RPPS+ qui va alimenter le RPPS.

Les avantages

- Avoir une immatriculation qui me suivra tout au long de ma carrière, commune à toutes mes structures employeuses.
- Obtenir, par mon employeur, une Messagerie Sécurisée de Santé.
- Me connecter via ProSantéConnect.
- Interroger le DMP (en fonction de mon rôle dans ma structure)

Pour qui ?

Pour tous les professionnels du secteur du médico-social qui n'ont pas de RPPS du fait de leur profession (qui ne sont ni à Ordre ni à autorité d'enregistrement ARS)

Comment faire ?

La structure employeuse est autorité d'enregistrement de ses employés éligibles au RPPS +.

La structure doit donc :

- Contractualiser avec l'ANS
- Le représentant légal doit désigner des "Gestionnaires RPPS +"
- Le gestionnaire procédera à l'enregistrement via le portail d'enregistrement de l'ANS

Qui contacter ?

L'équipe d'animation du Pôle Animation et Déploiement des Usages est là pour vous aider dans les démarches à réaliser.

Plus d'informations [RPPS+](#)

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

pole-deploiement@normand-esante.fr

02 50 53 70 02



Site de Caen - Siège

Bâtiment Comète - 7 longue vue des astronomes - 14111 LOUVIGNY

Site de Rouen

1231 rue de la sente aux bœufs - 76160 ST MARTIN DU VIVIER

02 50 53 70 00 | contact@normand-esante.fr | www.normand-esante.fr

Normand'e-santé (NeS)



Édition : Mars 2025